

Ordonnance du même du 8 Septembre, 1707. Regître N^o 1
folio 131 V^o

Qui ordonne que chaque habitant de la Chevrotière travaillera au chemin le long du front de leurs terres, et que les ponts qu'il faut faire sur les ruisseaux et rivières qui tomberont dans le chemin seront faits en comun, et que chacun y contribuera suivant l'étendue de sa terre, à peine de trois livres d'amende contre les contrevenans.

Ordonnance du même du 9 Mai, 1708. Regître N^o 1. folio 144 V^o

Qui statue qu'il n'y aura que les bestiaux de chaque Seigneurie qui pourront aller pacager dans les comunes et sur les grèves des dites Seigneuries, et que ceux de la ville ne pourront jamais avoir d'abandon que dans les terres voisines de la dite ville appartenantes aux propriétaires des bestiaux, et que ceux qui prendront les bestiaux de la dite ville en garde pendant l'Eté, seront obligés de les faire pacager sur leurs propres terrains, sans pouvoir les conduire sur ceux de leurs voisins, et ce depuis le 1^{er} May jusqu'à la St. Michel.

Ordonnance du même du 21 Janvier, 1708. Regître N^o 2.
folio 1. V^o

Qui fait défenses à toutes personnes, tant ceux qui meneront des carioles, que ceux qui monteront leurs chevaux de les mettre au trot ni au galop, quand ils sortiront des Eglises, à moins qu'ils n'en soient éloignés de six arpens, et qui ordonne qu'ils s'arrêtent, quand ils trouveront des gens de pied dans leurs chemins, et même de se détourner, afin de leur donner le tems de se retirer, le tout à peine de dix livres d'amende, applicable à la fabrique des paroisses, où sera faite telle contravention.

Ordonnance du même du 16 Mars, 1708. Regître N^o 2. folio
13 V^o

Qui condamne tous les habitans des Seigneuries des Prêtres du Seminaire, à contribuer de leur travail conjointement avec les Seigneurs qui y consentent aux reparations des ponts, suivant la repartition qui en sera faite par les Seigneurs, par rapport au front de leurs terres et du domaine des dits Seigneurs.

Ordonnance du même du 29 Mai, 1708. Regître N^o 2. folio 42 V^o

Qui ordonne aux habitans de la Pointe aux Trembles près Montréal,